

## ABONNEMENT

| Saumur     |        |
|------------|--------|
| Un an      | 25 fr. |
| Six mois   | 13     |
| Trois mois | 7      |
| Poste      |        |
| Un an      | 30 fr. |
| Six mois   | 16     |
| Trois mois | 8      |

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

## INSERTIONS

|                    |    |
|--------------------|----|
| Annonces, la ligne | 20 |
| Réclames, la ligne | 30 |
| Faits divers       | 75 |

## RESERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 AVRIL

## Election sénatoriale du 19 avril

**J. MERLET**Ancien Préfet de Maine-et-Loire,  
Ancien Député

## LA LIBERTÉ DU CULTE

L'affaire que vient de juger le tribunal correctionnel d'Yvetot nous fournit une preuve nouvelle du libéralisme de nos gouvernants en matière religieuse.

Un honorable chanoine de Rouen, M. l'abbé Deheulle, comparait la semaine dernière devant la justice sous la prévention « d'attaque contre le gouvernement ».

Quel était donc le crime de cet ecclésiastique ?

C'était, d'après l'accusation, d'avoir, en termes violents, flétri la loi scolaire, la loi militaire, le divorce, la laïcisation des hôpitaux et le droit d'accroissement, dans un sermon de carême.

Or, les débats ont démontré que cette accusation « d'attaques contre le gouvernement » ne tenait pas debout.

Pour l'étayer, le parquet a eu recours aux dépositions d'ennemis déclarés du chanoine et de la religion.

En réponse aux dépositions de trois fonctionnaires, plusieurs témoins des plus honorables sont venus catégoriquement affirmer que le prédicateur n'avait pas dépassé les limites permises.

Ces dépositions ont été complétées par les déclarations très claires de M. l'abbé Deheulle, qui affirme ne s'être point servi de paroles injurieuses et n'avoir prononcé ni le mot « gouvernement », ni le mot « République », mais avoir envisagé simplement la situation faite aux catholiques par les lois scolaire et militaire.

Ces explications n'ont point empêché le procureur de la République, M. Leroux des Jonquières, de réclamer une peine sévère.

M<sup>e</sup> Henri Irène a présenté une excellente défense de M. l'abbé Deheulle ; il a démontré au tribunal quel danger une condamnation intervenant dans ces conditions ferait courir à la liberté de la chaire chrétienne.

Malgré cela, le tribunal a cru devoir prononcer contre M. l'abbé Deheulle une condamnation à six jours de prison. Néanmoins, dans sa bonté, il a fait à M. l'abbé Deheulle application de la loi nouvelle, destinée à favoriser l'amélioration des malfaiteurs, et décidé qu'il ne subirait sa peine que si d'ici cinq ans il n'en courrait pas une nouvelle condamnation !

Le public s'attendait à un acquittement que ne saurait manquer de prononcer la cour de Rouen.

Nous ne nous attarderons pas, dit M. Gabriel Baume dans l'Autorité, à discuter cette condamnation, qui honore profondément celui qui en est l'objet.

Cet ecclésiastique est frappé par les magis-

trats de la République pour avoir accompli son devoir en chaire, tout son devoir, qui est de prémunir les fidèles contre les outrages à leur foi.

Un prêtre est bien forcé de s'attrister des progrès de l'esprit d'impiété et il ne peut cependant pas constater que les amis de la religion occupent le pouvoir !

Ce délit « d'attaque au gouvernement » est une arme déloyale avec laquelle des magistrats sectaires peuvent, impunément, entraver la liberté du culte.

On tente d'asservir le clergé, de ruiner son indépendance ; on voudrait inculquer aux prêtres une âme de fonctionnaire, et pour cela on n'hésite pas à les trainer sur les bancs de la correctionnelle, puis, après les avoir condamnés, on leur inflige, suprême dérision, la grâce conditionnelle qu'on accorde maintenant aux voleurs de profession.

## INFORMATIONS

On assure que les exécuteurs testamentaires du prince Napoléon ont décidé de publier une protestation contre la non-exécution, par le prince Louis, des dernières volontés de son père.

## L'AFFAIRE MACÉ-BERNEAU

L'instruction relative à la disparition de Macé-Berneau, le banquier de la rue Cadet, a établi que ce dernier était parti directement pour Monaco en emportant une somme de 4,400,000 fr. Il a séjourné quarante-huit heures dans cette ville, puis a subitement disparu et il a été jusqu'à présent impossible de retrouver sa trace.

Les nombreux accidents arrivés dans les ménageries foraines, et tout récemment encore à Grenoble, où une jeune dompteuse italienne a trouvé la mort, auraient décidé les pouvoirs publics à interdire tout travail dans les cages des bêtes fauves qui sont exhibées sur les champs de foire ou dans les fêtes publiques, pour l'amusement des curieux.

## LES GRÈVES

La ville d'Epinac (Saône-et-Loire) possédait autrefois des verreries florissantes dont les fours furent éteints en 1880, enlevant ainsi à la population ouvrière sa principale ressource. Le Journal de Saône-et-Loire raconte à ce propos que quatre patrons verriers de Lyon se sont syndiqués à la suite des grèves et viennent d'acheter les anciennes verreries d'Epinac. Un four aussitôt reconstruit devait fonctionner le 1<sup>er</sup> mai prochain sous la direction de l'un des patrons.

Mais, le 31 mars dernier, les principaux meneurs de la grève de Lyon se sont rendus à Epinac pour agiter la population. Ils se trouvaient au café Maire, vendredi dernier, quand 150 habitants environ vinrent les mettre en demeure de quitter la ville. Les agitateurs se barricadèrent dans une chambre du premier étage et, après avoir parlementé, se rendirent à la gare, où la foule ne les quitta qu'au départ du

train. Le surlendemain, deux autres meneurs retournèrent à Epinac pour tenter de nouveaux efforts. Ils furent de même éconduits.

A la suite de ces divers incidents, le sous-préfet et le parquet d'Autun se sont rendus à Epinac pour y procéder à une enquête et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant.

La population est d'autant plus surexcitée contre les démarches des grévistes de Lyon, que l'un des patrons menace d'abandonner ses projets si des entraves sont apportées à l'installation de son usine.

Que deviendra l'industrie nationale avec cette agitation fomentée partout et toujours par des êtres plus révolutionnaires que patriotes et amis des ouvriers ?

## DANGERS

Que présente l'extension exagérée de la compétence des juges de paix

Depuis longtemps on parle d'étendre la compétence des juges de paix. On n'a eu, en somme, d'autre but que de diminuer les frais de justice dans les petits litiges.

C'est sous l'influence de cette opinion généralement formulée par des personnes étrangères au mécanisme des affaires judiciaires qu'a été présenté le projet de loi de l'honorable M. Labussière.

Pour lui donner plus de force, il a invoqué les vœux d'extension de compétence qui ont été formulés par 17 conseils généraux seulement dans une période de vingt ans. Ces assemblées se seraient certainement abstenues si elles avaient connu l'étendue du projet et pu ainsi réfléchir aux conséquences désastreuses qui résulteraient de son adoption, soit au point de vue politique, soit au point de vue des intérêts publics et privés.

## I

Y a-t-il économie, soit pour les justiciables, soit pour le Trésor ? Incontestablement non !

On élimine des tribunaux des affaires dites sommaires, en nombre suffisant pour entraîner fatalement la suppression de la plupart d'entre eux, sans transporter au chef-lieu de canton le moindre élément de vitalité pouvant compenser le grand préjudice qui résultera pour les justiciables de la suppression ou de l'éloignement de leur tribunal (7 ou 8 affaires seulement par an iront devant chaque juge de paix). Le tarif des avoués, datant de 1807, est insignifiant, chacune des affaires éliminées peut leur donner 25 fr. d'honoraires. Si elles s'instruisent devant le juge de paix, ce sera le plus souvent dans un canton éloigné d'un grand centre ; elles ne seront jamais assez nombreuses pour faire vivre sur place les avocats éclairés : on n'y trouvera que des agents d'affaires ignorants, sans aucune garantie de moralité, et qui, d'ailleurs, ne seront assujettis à aucun tarif. — Le plaideur qui, pour les litiges n'excédant pas la compétence actuelle, sollicite à chaque instant l'avocat ou l'avoué de le défendre, ira certainement au chef-lieu d'arrondissement maintenu choisit un défenseur lui offrant des garanties de savoir et de moralité qu'il est en droit d'exiger. Par suite soit d'un encombrement momentané d'affaires, soit du défaut

## II

Quelles seront les conséquences désastreuses de l'adoption du projet ? On ne pourra pas assurer aux pauvres le bénéfice de l'assistance judiciaire pour les honoraires qu'un défenseur réclamera en justice de paix.

De 300 à 4,500 fr. les affaires subiront deux degrés de juridiction au lieu d'un...

Le justiciable se méfiara des lumières ou de l'impartialité d'un juge unique et amovible. Ce méfiance seront-elles sans fondement ? — Hélas ! malheureusement non. — Si, au lieu d'un magistrat conciliateur, on veut créer aux cantons des tribunaux au petit pied, jugeant les procès au lieu de les arranger, qui nommera-t-on comme juge de paix ? Un jeune licencié en droit ? l'expérience lui fait défaut et il n'aura pas, comme s'il débutait dans un tribunal, les lumières des ses collègues pour diriger ses premiers pas...

Le juge de paix, obligé de nouer dans son canton des relations d'intimité qui ne l'empêchent pas de juger de tout petits intérêts et de concilier les autres, se reconnaîtra lui-même souvent très gêné, lorsqu'il sera en présence d'intérêts très sérieux.

Et si le titulaire est absent ou malade, que fera le juge suppléant ?

On est habitué en France, pour des intérêts

sérieux, à des jugements anonymes, rendus par trois juges inamovibles délibérant en secret. Cette base essentielle de notre justice croule avec la nouvelle loi sur les petits procès, c'est-à-dire pour les pauvres, tandis qu'elle est maintenue pour les riches.

La conséquence inévitable sera la méfiance absolue envers le juge unique et amovible...

Et pourquoi bouleverser les principes de la justice pour les petits cultivateurs et les ouvriers, alors qu'ils restent immuables pour les riches, c'est-à-dire pour ceux qui ont de gros intérêts à soutenir et pour les commerçants qui ont fait exclure du projet la réforme qui les visait ?

### III

Le projet de loi entraîne fatalement, quoi que l'on en dise ou que l'on en pense actuellement, la suppression de 160 tribunaux. Cette suppression grèvera le Trésor de frais considérables résultant, en matière criminelle, du déplacement beaucoup plus coûteux des détenus, des témoins et aussi des magistrats, en cas de transport ou d'enquête. Les justiciables verront plus difficilement et à plus grands frais leurs avoués et avocats... Enfin on ne saurait calculer l'étendue des ruines et des désastres que la suppression du tribunal entraînera directement ou indirectement dans les villes ainsi décapitées. L'émigration fatale des juges titulaires ou suppléants, procureurs, greffiers, commis-greffiers, avocats, avoués, huissiers, clerks d'avoués et d'huissiers, de leurs familles, des personnes qu'ils emploient, de celles qui vivent de leurs dépenses directement ou indirectement, fera de la ville un triste désert. La conservation des hypothèques, la sous-préfecture, la recette des finances, la maison d'arrêt suivront le sort du tribunal, et, trois ou quatre ans après ces mesures, la population se trouvera réduite de moitié, la valeur des immeubles des trois quarts, tandis que l'impôt sur les propriétés bâties a surchargé les villes. Et tout cela en vertu du principe de décentralisation constamment proclamé en théorie, mais que l'on est loin de mettre en pratique...

### IV

Enfin, au point de vue des intérêts privés plus directement atteints, on supprimera 540 magistrats qu'il faudra équitablement payer ou indemniser, sans pouvoir utiliser leurs services, tous les cadres étant remplis : environ 700 avoués, 160 greffiers, 160 commis-greffiers... et cette indemnité totale ne saurait être évaluée à moins de trente-cinq millions.

A aucun point de vue donc, le projet de loi de M. Labussière ne saurait être adopté.

Que pourront répondre à cet exposé si complet, les rares partisans du projet Labussière ?

L'adoption de cette loi consommerait la ruine complète de 160 chefs-lieux d'arrondissement.

Espérons que les députés dévoués aux vrais

intérêts du pays feront tout pour empêcher un tel déni de justice.

La roche tarpeienne est toujours près du Capitole, aucun des sacrifiés n'oubliera M. Labussière est ses imprudents amis.

PRO PATRIA.

## REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 42 avril 1891.

La semaine a été d'une rare banalité; on a piétiné sur place et les plus grands écarts sur la rente n'ont pas dépassé quelques centimes. Nous laissons le 3 0/0 à 95; le 4 1/2 0/0 à 105.75.

La Banque de Paris a maintenu ses positions, à 820; c'est tout ce que l'état du marché permettait d'espérer.

La fermeté de la Société Générale ne s'est pas démentie; on reste à 486, ex-coupon.

Légère amélioration sur le Crédit Lyonnais qui finit à 778.75, soit 7 fr. de gain depuis huit jours.

La Banque d'Escompte, très bien tenue au début de la semaine, a été l'objet d'une manœuvre de spéculation qui l'a ramenée à 515. Cette réaction toute passagère ne peut qu'encourager les acheteurs.

Le Crédit Foncier a fait 1,270. Le Crédit Mobilier est resté très animé à 420; c'est le résultat des avis relatifs aux nouvelles affaires que va lancer cet établissement.

Les obligations des Immeubles de France continuent à être favorablement traitées aux environs de 400 fr.

Le Crédit Foncier de Tunisie a maintenu sa reprise à 440. Ses opérations statutaires dans la régence prennent une extension considérable.

La Banque Générale de Madrid s'est négociée sans changement à 407.

Les actions et parts de fondateurs de la Banque Nationale de Saint-Domingue ont reçu un excellent accueil de l'épargne. L'action de 500 francs au porteur rapportant 20 fr. coûte net 300 fr., la part de fondateur vaut 80 fr. et rapporte 8 fr. C'est un placement bien garanti à 8 et 10 0/0 sur des valeurs que le caractère d'établissement d'Etat et les droits régaliens attribués à la Banque de Saint-Domingue assimilent à de véritables fonds d'Etat.

Les Chemins Portugais se sont relevés à 490. On compte sur une augmentation de dividende proportionnée à la plus value des recettes.

L'obligation Porto-Rico est en progrès à 486.

L'obligation Linarès à Almería finit à 263; le coupon de 7.50 détaché le 1<sup>er</sup> avril sera bientôt regagné.

Les demandes sont également assez suivies en obligations Puerto-Santa-Maria à San Lucar de Barrameda. Les rails sont posés sur toute l'étendue de la ligne et le matériel sera mis sur place le 15 avril.

L'action Podiara est recherchée à 40.

A la veille de l'emprunt de consolidation Portugais, l'attention se porte sur la situation économique et financière du Portugal, qui est loin d'être défavorable. On fait remarquer avec raison que la dette publique s'est accrue, nominale, en moyenne, de 58 millions de francs par année. Le service de la dette publique exige une dépense de 90 millions de francs environ. Or, la situation économique du Portugal peut-elle supporter facilement cette dépense? Rien ne répond mieux à cette question que les chiffres suivants : en 1860-61, les recettes ordinaires totales du royaume s'élevaient

seulement à 78,960,000 francs; elles s'élèvent aujourd'hui pour l'année 1890-91 à 229,600,000 francs. Ainsi, depuis vingt ans, les recettes ordinaires ont doublé alors que la dette publique n'augmentait que d'un tiers environ. Ce sont là, sans doute, des éléments de nature à donner confiance.

Les Chemins Economiques sont à 424.

## Chronique Locale ET DE LOUEST

MM. les sénateurs et les députés de Maine-et-Loire viennent d'adresser aux délégués sénatoriaux la lettre suivante :

Angers, le 8 avril 1891.

A Messieurs les Électeurs sénatoriaux du département de Maine-et-Loire.

Messieurs,

Dans une réunion composée des sénateurs et des députés de Maine-et-Loire; d'un grand nombre de conseillers généraux et de conseillers d'arrondissement, il a été décidé, par un vote unanime, de proposer à vos suffrages, pour l'élection sénatoriale du 19 avril, M. Jules Merlet, ancien préfet et ancien député du département.

Nous avons la confiance que le choix de cette candidature obtiendra votre entière approbation. Les hautes situations que M. Merlet a occupées, son mérite reconnu, la sagesse et la fermeté de ses opinions conservatrices lui ont valu, dans notre pays, la plus honorable notoriété. Vous avez gardé le souvenir de son administration si active et si bienveillante. Vous vous rappelez aussi avec quelle conscience, avec quel dévouement au bien public, il a rempli pendant quatre ans le mandat de député. Ses antécédents le désignent pour faire partie d'une Assemblée comme le Sénat, où le savoir, l'expérience, la modération habituelle du caractère, la justesse éprouvée de l'esprit sont des qualités particulièrement utiles et précieuses.

Messieurs, les résultats des luttes électorales, dans le département de Maine-et-Loire, ont montré depuis longtemps sa volonté de réclamer avec énergie la liberté religieuse, la protection égale de tous les intérêts légitimes, l'emploi judicieux et prudent des ressources de l'Etat. Il affirmera, nous en sommes certains, sur le nom de M. Merlet, la persistance de son attachement à ces principes, que la grande majorité d'entre vous, sans distinction de nuance politique, s'accorde à respecter et à soutenir.

Agréés, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

Général d'ANDIGNÉ, A. BLAVIER,  
DE MAILLÉ, E. BERGER, DE  
LA BOURDONNAYE, A. FAIRÉ,  
général LACRETELLE, Th. DE  
SOLAND, L. DE TERVES.

## Au Conseil Général

Voici le vœu qui a été présenté, le 6 avril, au Conseil général de Maine-et-Loire, par M. le D<sup>r</sup> Besnard, et qui a été signé par les membres du Conseil :

« Attendu :

1<sup>o</sup> Que le transport par chemin de fer des vins en cercles coûte par tonne de 1,000 kilos :  
» De Reims à Saumur, 35 fr. 87 ;  
» De Saumur à Reims, 30 fr. 53 ;  
» Et de même :  
» D'Épernay à Saumur, 32 fr. 77 ;  
» De Saumur à Épernay, 27 fr. ;  
» Soit 47 0/0 de moins dans un sens que dans l'autre ;

2<sup>o</sup> Que les vins en bouteilles expédiés de Reims ou d'Épernay sont taxés sur tous les parcours au poids conventionnel de 2 kilos par bouteille, soit 50 kilos par panier de 25, tandis que ceux qui partent de Saumur sont taxés au poids réel, ce qui les porte, selon le règlement qui régit les tarifs, à 60 kilos les 25 bouteilles, c'est-à-dire 20 0/0 plus cher.

» Qu'il y a là une inégalité flagrante et inexplicable, qu'il est de la plus simple équité de faire disparaître ;

» Les soussignés émettent le vœu :

» Que le prix du transport des vins en cercles ou en bouteilles soit le même de Reims à Saumur que de Saumur à Reims, d'Épernay à Saumur que de Saumur à Épernay. »

Dans sa séance du 9 avril, le Conseil général s'est occupé d'une question concernant un des cantons de Saumur.

Un arrêté ministériel en date du 12 juillet 1890, rendu conformément à une délibération du Conseil général, avait autorisé l'introduction des plants américains de toute provenance dans les cantons de Saumur (Sud), Gennes, Doué et Vihiers. Pareille mesure avait été prise ultérieurement pour le canton de Montreuil-Bellay.

Les cantons Nord-Est et Nord-Ouest restaient en dehors de cette autorisation, en raison des délibérations défavorables prises par la majorité des communes.

Une nouvelle enquête provoquée récemment par l'administration, pour le canton Nord-Est, a donné les résultats suivants :

Deux communes favorables à l'introduction des plants américains de toute provenance : Villebernier et Neuillé ;

Deux communes défavorables : Brain-sur-Allonnes et Vivy ;

Une cinquième, Allonnes, dont le Conseil municipal n'admet l'introduction que pour les plants provenant de cantons non phylloxérés, ce qui rentre dans le cas général où aucune autorisation n'est nécessaire ;

Une sixième, Varennes-sous-Montsoreau, qui ne sollicite l'autorisation que pour les

## L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

### XVII

DU FOND DE L'AFRIQUE.

Le mardi, 26 octobre 1886, une longue file de voitures stationnait sur le boulevard Saint-Germain devant l'hôtel de la Société de Géographie. La façade de la maison était éclairée, à la hauteur du deuxième étage, par un cordon de becs de gaz, dont la clarté illuminait le large trottoir du boulevard. Les passants se demandaient quelle fête on donnait. C'était une séance solennelle, dans laquelle l'explorateur Pietro Ferrari devait raconter ses voyages à travers l'Afrique, de la mer Rouge au Sénégal. Depuis huit jours il n'était question dans la presse que de cet homme que nul ne connaissait auparavant, et qui prenait tout à coup une importance capitale dans le monde des savants. Un secret l'enveloppait : on ne savait au juste qui il était. Où était-il né? Son nom semblait indiquer que c'était en Italie. Pourtant il ignorait la langue italienne.

Les renseignements que l'on possédait sur son compte se réduisaient à ceci : la semaine précédente il s'était présenté à la Société de Géographie; il avait demandé à parler au secrétaire; il avait dit qu'il arrivait du Sénégal par la nouvelle ligne de paquebots établie entre Saint-Louis et Marseille. Il avait prouvé ses paroles par des lettres du gouverneur de notre colonie, et par celles de plusieurs négociants français établis là-bas. Il racontait qu'il y avait de longues années, il avait pénétré en Abyssinie par Obock, station française sur la mer Rouge qu'à la suite de nombreuses péripéties, il avait gagné le lac Tchad, puis Tombouctou. Ensuite, remontant en pirogue le Niger, il avait réussi, ayant traversé l'Afrique de l'est à l'ouest dans toute sa largeur, à atteindre nos possessions du Sénégal.

L'arrivée de l'intrépide voyageur ne pouvait passer inaperçue. Les revues illustrées reproduisirent ses traits.

Les reporters vinrent l'interroger, mais quelque habileté qu'ils déployassent, ils ne purent tirer de lui aucun autre renseignement que ceux relatifs à ses voyages !

— On m'appelle Pietro Ferrari, dit-il aux plus acharnés quémandeurs de détails. Cela ne

vous suffit-il pas? Que vous importe que je sois né à tel ou tel endroit; que j'aie été ceci ou cela; qu'avant mon départ en Afrique j'aie habité la France, l'Angleterre ou l'Espagne? Je vous livre des renseignements sur des pays inconnus; faites-en votre profit, et ne m'en demandez pas plus.

Ces réponses n'avaient servi qu'à exciter la curiosité du public, après celle des savants. Ceux-ci offrirent à l'explorateur d'organiser une séance solennelle, où il raconterait ses voyages. Il y consentit. Tout ce que Paris compte d'homme s'intéressant aux découvertes géographiques se disputa les billets d'invitation. La grande salle de l'hôtel était pleine de monde. Députés des colonies, officiers de l'École de guerre, marins en congé, professeurs, romanciers, journalistes se pressaient devant l'estrade.

Le voyageur, un homme grand et robuste, aux épaules carrées, à la poitrine large, bien planté sur ses jambes, parlait très simplement, d'une voix nette qui découpait, comme à l'emporte-pièce, chacune de ses phrases.

Quelle face de diplomate! Un visage, bronzé par le soleil, où la peau collait sur les os. Pour ainsi dire cuite et recuite au feu de l'équateur,

elle paraissait ne pouvoir être entamée par aucune émotion. Les yeux étaient cachés sous des paupières qui s'entr'ouvraient en deux fentes minces, toutes minces, à travers lesquelles les prunelles lançaient un regard noir. Ses yeux d'Arabe, habitués aux violentes réflexions de lumière. Les cheveux rares et la barbe, portée tout entière, grisonnaient; cependant il était impossible de donner un âge exact à cette tête-là. On y lisait seulement, mais en caractères très visibles, une grande intelligence, ce que prouvait un large front, et une énergie à toute épreuve, attestée par la forte saillie des mâchoires.

Il racontait les faits dans lesquels il avait été acteur, comme s'ils étaient arrivés, non pas à lui-même, mais à un homme quelconque, du sort duquel il se fût désintéressé.

— Une nuit, dit-il, que j'avais la fièvre et que je ne dormais pas, quoique ayant les yeux fermés, j'entendis quatre de mes porteurs qui, me croyant assoupi, se faisaient leurs confidences à voix basse. Je prêtai l'oreille.

L'un d'eux dit : « Le blanc est malade. Tuons-le et nous prendrons pour nous son argent et ses provisions. »

Un autre répondit : « Aujourd'hui, il n'est

plants déjà cultivés dans les pépinières du pays et tout à fait indemnes du phylloxéra, — ce qui sera difficile;

Enfin, La Breille, dont le Conseil municipal demande l'autorisation pour les seules communes où le phylloxéra aura été reconnu, ce qui n'est pas le cas de la commune de La Breille.

La majorité était donc défavorable, et en se tenant à la règle de l'autorisation accordée par canton, cette autorisation n'aurait pu être demandée au ministre de l'agriculture pour le canton Nord-Est.

Mais, en raison du progrès du phylloxéra et du développement de la culture des vignes américaines, la 3<sup>e</sup> commission du Conseil général, chargée d'examiner cette question, a proposé à l'assemblée départementale de demander l'autorisation d'introduction par commune et non par canton.

Ces conclusions, auxquelles s'est associé M. Bruas, conseiller général du canton Nord-Est, ont été adoptées.

En conséquence, l'autorisation va être demandée au ministre de l'agriculture pour les communes qui, dans l'enquête, ont émis un avis nettement favorable, comme Villebernier et Neuillé.

Pour les autres communes du canton qui voudraient bénéficier de la même mesure, elles devront prendre à cet effet une délibération spéciale, si elles jugent utile d'obtenir l'autorisation d'introduire sur leur territoire des plants américains de toute provenance, c'est-à-dire venant même de régions phylloxérées.

Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi réglementant cette autorisation par commune. Mais il est probable que le ministre de l'agriculture, usant du droit qui lui est confié, donnera, sans attendre le vote de ce projet de loi, l'autorisation dans les conditions où elle est demandée par le Conseil général.

### État civil de la ville de Saumur

#### PUBLICATIONS DE MARIAGE

Constant-Léon Buisson, capitaine adjudant-major au 136<sup>e</sup> régiment d'infanterie, de Saint-Lô (Manche), et Aline Cottineau, sans profession, de Saumur.

Raphaël-Auguste Guillemet, entrepreneur de peinture, de Saumur, et Céline-Joséphine-Octavie Rousse, sans profession, d'Avon (Indre-et-Loire).

Henri Rouzeau, valet de chambre, de Saumur, et Eugénie-Augustine Gouin, couturière, de Parçay-sur-Vienne (Indre-et-Loire).

#### MARIAGES

Le 10 avril. — Maurice-Adolphe-Amaury-Pierre Legeay, clerc de notaire, du Mans, a épousé Marie-Anne-Blanche Brière, sans profession, de Saumur.

pas assez malade pour que nous l'attaquions. Il se défendrait et nous blesserait. Mais demain son mal aura augmenté. Il sera plus faible. Alors, nous le tuons sans danger.

Les quatre porteurs se rangèrent à cet avis et s'endormirent. Il me fallait agir. La fièvre des Tropiques n'est pas la fièvre de France. Elle vous couche à terre, chaque mois, pendant trois ou quatre jours, parfois même pendant huit jours. Le teint et les yeux deviennent jaunes. Des vomissements fréquents et un tremblement de tout le corps vous rendent faible comme un enfant. Je ne faisais qu'entrer dans un accès. Cette nuit-là, j'avais encore un peu de force; le lendemain, je serais incapable de me défendre: il fallait prévenir mes ennemis.

J'attendis jusqu'au moment où je les entendis ronfler. Alors je pris sous le sac qui me servait d'oreiller un couteau de chasse à lame affilée comme celle d'un rasoir, je l'assujétis aussi solidement que je pus, dans ma main qui tremblait de fièvre, et je me glissai, en rampant, vers l'endroit où ils dormaient. Si j'eusse fait le moindre bruit, j'eusse été perdu. En se réveillant et me trouvant le couteau ouvert dans la main, mes porteurs eussent com-

### DÉCÈS

Le 10 avril. — Clément Coulon, jardinier, 62 ans, époux de Louise Coulon, aux Trois-Maisons, route du Chapeau.

### SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE SAUMUR

Hier, malgré une température relativement froide, nos canotiers ont affronté la Loire (très grande en ce moment) et ont mené avec le meilleur entrain les différentes courses de la poule d'entraînement que nous avons annoncée.

Cette petite fête avait attiré sur nos quais une grande affluente de curieux, toujours prêts à témoigner aux rameurs de Saumur bravos et encouragements.

Voici le résultat de ces courses:

1<sup>re</sup> Course (deux avirons de pointe), 1 *Quasimodo*, 2 *Minuscule*, 3 *Avenir*, 4 *Serpolette*.

2<sup>e</sup> Course (skiffs), 1 *Trop tard*, 2 Inconnu.

3<sup>e</sup> Course (skiffs), 1 *Caïman*, 2 *Myosotis*.

4<sup>e</sup> Course (quatre avirons de pointe), 1 *Serpolette*, 2 *Avenir*.

Nous ne pouvons que remercier la Société nautique et la prier de renouveler souvent, lorsque toutefois la saison se montrera plus clémente, ces exercices toujours intéressants, en y conviant nos Sociétés musicales qui ne refusent jamais leur utile et agréable concours.

### UNE QUESTION

On nous demande quelles sont les fonctions de commissaire militaire de gare d'embarquement.

#### RÉPONSE:

Les commissions de gare, en cas de mobilisation, se composent de:

Un capitaine (commissaire ou commandant militaire);

Un commissaire technique (agent de la Compagnie);

Un secrétaire du commissaire ou commandant militaire;

Trois plantons;

Un poste permanent fourni par l'autorité militaire.

Le personnel est désigné par le ministre de la guerre.

Les commissions de gare règlent les dispositions pour l'exécution des transports.

Au commissaire militaire appartient dans la gare les fonctions d'un commandant d'armes.

Le commissaire technique est seul responsable du mouvement des trains; il est seul compétent pour surveiller l'exécution des ordres de service par les agents de la Compagnie et pour leur donner des instructions.

Les commissions de gare entrent en fonctions dès le début de la mobilisation.

Les commissaires militaires sont recrutés parmi les capitaines de l'armée active, démisionnaires ou en retraite, et, à défaut, parmi

pris mes intentions et m'eussent assassiné. Le craquement d'une feuille froissée m'eût coûté la vie.

J'arrivai au premier nègre. Je me redressai sur mes genoux.

En promenant ma main au-dessus de lui, je reconnus l'endroit où se trouvait sa bouche à la chaleur de son haleine.

J'avancai mon arme. Alors, de deux mouvements simultanés, j'abattis ma main gauche ouverte sur ses lèvres, comme un bâillon; de la main droite je lui tranchai la gorge. Un jet de sang chaud sauta sur ma main droite. J'essayai mes doigts et mon couteau après mon vêtement, car des gouttes, en tombant sur le visage du second dormeur, auprès duquel je me glissai, eussent pu le réveiller. Je lui fis la même opération avec le même succès.

Après quoi, j'essayai ma main et mon couteau. J'allai au troisième et le tuai de même. Je me rendis ensuite auprès du quatrième. Celui-là, je le frappai de travers, parce que la fièvre faisait trembler ma main plus fort, et parce qu'il se débattit. Je dus m'y reprendre à trois fois pour lui couper la gorge. J'ébréchai mon couteau sur l'os de la clavicule. J'en fus étonné. Il portait la marque d'une fabrique de

les capitaines de l'armée territoriale. Leur tenue est celle de l'arme à laquelle ils appartiennent; mais ils ajoutent un bandeau blanc au képi, comme marque distinctive.

### THÉÂTRE DE SAUMUR

Rappelons au public que c'est ce soir lundi 13 avril qu'aura lieu la représentation extraordinaire, donnée par M. Paul Deshayes et sa troupe, de *Musotte*, comédie en trois actes de MM. Guy de Maupassant et Jacques Normand, le plus grand succès qu'ait obtenu jusqu'à ce jour le théâtre du Gymnase.

Jouée par M<sup>mes</sup> Ch. Raynard, Claudia, Mégard, Ricquier, Gérard; MM. Corbin, Courcelles, Liverani, Quettier, Richez.

On commencera par *Les Petits Cadeaux*, comédie de M. Jacques Normand, jouée par M<sup>me</sup> Gérard, MM. Quettier et Richez.

On commencera à 8 heures et demie.

#### M. LE GÉNÉRAL VILLAIN AUX CARRIÈRES

Judi dernier, M. le général Villain, commandant, à Tours, le 9<sup>e</sup> corps d'armée, est venu visiter les postes placés sur les carrières d'ardoises.

Il est arrivé par le train de 10 h. 42, est descendu à Trélazé où M. le général Fabre l'attendait.

Après avoir visité les postes, M. le général Villain est revenu à Angers où il a pris le train de 3 heures pour rentrer à Tours.

Nous lisons dans l'*Union de l'Ouest*:

« Un détail, qui n'a pas encore été signalé, montrera que la grève des ardoisiers a été certainement fomentée sous-main par des artisans de guerre civile.

» A l'entrée de la salle de la Mairie, à la réunion publique de lundi, on distribuait un numéro virulent du journal la *Révolte*. Pour notre part, il nous en est échoué deux exemplaires. La feuille, qui datait de l'an dernier, ne contenait que les plus violentes revendications de socialisme et d'anarchie. »

#### LE GRAND CARNOT.

M. de Thiverçay, le savant auteur des *Chroniques du Bas-Poitou*, nous révèle un détail piquant.

Nous annonçons dernièrement la mort de M<sup>me</sup> la baronne Godet de la Riboullerie.

Son père, M. Godard de Breuzes, colonel du génie, sauva la vie au grand Carnot, pendant la Révolution, en lui faisant endosser la livrée d'un de ses laquais. (Publicateur.)

#### AU CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS

Il y a chaque jour grande affluente au Palais de l'Industrie.

Vendredi, au milieu de la foule des grands personnages, on a aperçu le duc de Nemours,

Sheffield. J'en aurais cru l'acier meilleur. Il est vrai que j'avais négligé de l'essayer en l'achetant. C'est un tort.

(A suivre.)

### ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice  
Véritablement pure, le 1/2 kilo 4 20  
En bonbonnes de 5 kil. — 4 40  
— de 10 kil. — 4 —

La maison ne vend qu'une seule qualité d'huile d'olives et la garantit absolument pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans, le litre » 50  
— vieux — » 70  
— de vin à l'estragon, — » 90

Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis pur vin



Pour adoucir, velouter,  
blanchir la peau du  
visage et des mains rien  
n'égale la Crème Simon.

Evitez les contrefaçons étrangères.  
J. SIMON (Rue de Provence, 36, PARIS.  
Rue de Béarn, 41, LYON.)

le prince Henri d'Orléans et le duc d'Alençon. Signalons une innovation très appréciée: une course d'amazones. Les dames ont monté avec beaucoup de cranerie, bien que manquant parfois un peu d'assiette, et ont été fort applaudies.

Le jury, après avoir longuement délibéré, a décerné six prix aux chevaux montés par des dames et demoiselles, et des flots de rubans à cinq chevaux également montés par des dames.

On a eu ensuite une course d'officiers, comprenant le même parcours que la veille, c'est-à-dire le saut de la rivière, la douve, la barrière et la haie.

La journée précédente avait été occupée par les cuirassiers, dragons et artilleurs; cette fois, c'était la cavalerie légère. Les premiers avaient monté peut-être avec un peu de nonchalance; les seconds se sont fort bien comportés, mais poussant un peu leurs chevaux. Il y aurait un juste milieu à adopter. Toutefois nous avons plaisir à constater que l'enseignement de Saumur continue à former des cavaliers remarquables comme science et comme tenue.

Samedi, à 3 heures, il y a eu sauts d'obstacles par des officiers. Prix de circonscription.

Hier dimanche, à la même heure, sauts d'obstacles, 6<sup>e</sup> catégorie. Omnium.

Enfin, aujourd'hui lundi, à 4 heures, sauts d'obstacles. Prix de consolation. Officiers.

### AVIS

A compter du 1<sup>er</sup> MAI 1891, les cinq Études de Notaires de Saumur seront, sans exception, complètement fermées les dimanches et jours de fête, sauf pour les adjudications et testaments urgents.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 12 Avril 1891.

Versements de 127 déposants (29 nouveaux), 46,033 fr. ».

Remboursements, 48,039 fr. 82.

La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

### PILULES SUISSES!

Le médicament le plus populaire de France.

Grosbinet a un rhume assez opiniâtre, et consulte son médecin.

— Est-ce que votre père n'était pas phthisique, lui dit le docteur?

— Non, monsieur, répond Grosbinet, il était photographe.

### Théâtre de Saumur

TOURNÉES PAUL DESHAYES

LUNDI 13 AVRIL 1891

Une seule représentation extraordinaire avec le concours de

M<sup>lle</sup> CHARLOTTE RAYNARD, M. LIVERANI, M<sup>lle</sup> MEGARD, du Gymnase; M<sup>me</sup> CLAUDIA, M. CORBIN, M<sup>me</sup> RICQUIER, du Vaudeville, et M. COURCELLES, des Variétés.

Le grand succès actuel du théâtre du Gymnase

### MUSOTTE

Pièce nouvelle en 3 actes, de MM. GUY DE MAUPASSANT et JACQUES NORMAND.

ON COMMENCERA PAR LES PETITS CADEAUX, comédie en 4 acte, de M. J. Normand.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/2

### AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que la Maison COCHET, 20, rue du Portail-Louis, à Saumur, est la seule Maison vendant réellement les Couronnes Funéraires à prix de fabrique. Ne pas acheter sans comparer les prix.

Sirop de Regnaud, Pâte de Regnaud, sédatifs des bronches; médicaments éprouvés contre enrrouements, laryngites, rhumes, bronchites, grippe, toux d'irritation, toux nerveuse, etc. — Sirop, 2 fr. 50 le fl. — Pâte, 1 fr. 50 la boîte. — 19, r. Jacob, Paris, et toutes pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>r</sup> LELIÈVRE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
DE GRÉ A GRÉ  
**LES IMMEUBLES**

*Ci-après désignés*  
Situés à Rou-Marson et appartenant à M. Jules ROUSSEAU.  
Un PAVILLON, composé de deux chambres et caveau, édifié sur le clos ci-après.  
Un CLOS, d'une contenance de 1 hectare 65 ares environ, dit le Clos-de-la-Chapelle, planté de vignes rouges de plein rapport et d'arbres fruitiers.  
*Le tout entouré de murs garnis d'espaliers.*  
S'adresser à M. JULES ROUSSEAU, à Rou-Marson, ou à M<sup>r</sup> LELIÈVRE, notaire.

Etude de M<sup>r</sup> LELIÈVRE, notaire à Saumur.

**A ADJUGER**

En l'étude de M<sup>r</sup> LELIÈVRE, notaire  
Le Lundi 27 Avril 1891, à une heure du soir

**MAISON D'HABITATION**

Sise à Saumur, rue de la Visitation, n<sup>os</sup> 5 et 7.

REVENU BRUT : 510 Fr.

MISE A PRIX : 5,500 Francs.

**A CÉDER**

Au centre d'une grande ville de l'Ouest

**JOLI BAZAR**

BIEN ACHALANDÉ

S'adresser : Ch. D'HONDT, 1, rue Chevreul, Angers.

**AVIS**

**CABINET D'AFFAIRES**

Le 15 Avril 1891, M. ARTHUR ROUX, comptable à Saumur, ouvrira un CABINET D'AFFAIRES, rue Dacier, n<sup>o</sup> 47, et s'occupera spécialement de : Recouvrements et contentieux, location de maisons, arpentages, expertises, achat et vente de propriétés, règlements de comptes de toute nature, renseignements divers.

**ENTREPOT**  
**CIDRE de Bretagne**

PREMIÈRE QUALITÉ  
P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

UN JEUNE HOMME désire trouver place Comptable, Écritures ou Dessin, chez lui ou à domicile.  
S'adresser au bureau du journal.

**MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE**

Maison G. FISCHER, fondée en 1846.  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

**PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>**

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

**Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.**

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

**CRÉDIT A TOUT LE MONDE**

PAR LA MAISON

**L'ÉPARGNE POPULAIRE**

SAUMUR — 87, rue d'Orléans — SAUMUR

**Agrandissement des Magasins et Baisse de Prix**

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE est la seule qui délivre :

|   |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1 Bon de 15 fr. contre un versement de 4 fr. et 4 fr. | 2 » 1 » | 3 » 1 » | 4 » 1 » | 5 » 1 » | 6 » 1 » | 7 » 1 » | 8 » 1 » | 9 » 1 » | 10 » 1 » | 11 » 1 » | 12 » 1 » | 13 » 1 » | 14 » 1 » | 15 » 1 » | 16 » 1 » | 17 » 1 » | 18 » 1 » | 19 » 1 » | 20 » 1 » | 21 » 1 » | 22 » 1 » | 23 » 1 » | 24 » 1 » | 25 » 1 » | 26 » 1 » | 27 » 1 » | 28 » 1 » | 29 » 1 » | 30 » 1 » | 31 » 1 » | 32 » 1 » | 33 » 1 » | 34 » 1 » | 35 » 1 » | 36 » 1 » | 37 » 1 » | 38 » 1 » | 39 » 1 » | 40 » 1 » | 41 » 1 » | 42 » 1 » | 43 » 1 » | 44 » 1 » | 45 » 1 » | 46 » 1 » | 47 » 1 » | 48 » 1 » | 49 » 1 » | 50 » 1 » |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

Pour une somme supérieure à 200 francs, les clients sont priés de s'adresser au siège de l'Administration, où il leur sera fait des conditions spéciales.

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE livre à l'abonnement et au comptant toutes les marchandises concernant l'Habillement pour hommes, femmes et enfants, le Meuble, la Draperie, la Toile, etc., en un mot tout ce qui concerne le ménage et la toilette.

Le Directeur-Propriétaire,  
A<sup>d</sup> COLLAS.

**Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre**  
Ancienne Maison GUÉRINEAU  
**LIGNAIS, Succ<sup>r</sup>**

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50  
Excellents vins rouges et blancs  
Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.  
**PENSION DEPUIS 60 FR.**  
SALONS & CABINETS PARTICULIERS  
Dîners sur commande  
**PRIX MODÉRÉS**

**Épicerie Parisienne**  
**IMBERT ET FILS**

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

|                                       |      |  |          |      |
|---------------------------------------|------|--|----------|------|
| Camembert, double crème, la pièce     | 0.60 | Hollande, croûte rouge                   | 1/2 kil. | 1.20 |
| Coulommier, —                         | 0.80 | Roquefort (s <sup>te</sup> des caves), — | —        | 1.60 |
| Brie, 1 <sup>er</sup> choix, 1/2 kil. | 1.40 | Gruyère, 1 <sup>er</sup> choix, —        | —        | 0.95 |
|                                       |      | Emmenthal extra, —                       | —        | 1.30 |

DÉPOT du TAPIOCA granulé BOURBON, origine garantie par l'estampille de la douane;  
Le ballotin, 250 grammes, 0.65

GAUFRETTES AUX FRUITS (abricots, orange, citron et fraises),  
Le 1/2 kil., 2 f. 90  
La boîte, 1 f. 20, 2 f. 20 et 3 f. 75

**LEON FRESCO**

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

**Prix Modérés**

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

**LIGNE DE L'ÉTAT**

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

| STATIONS           | Mixte |       | Expr. |       | Omn.  |       | Expr. |      | Omn.  |       |       |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|-------|
|                    | matin | soir  | matin | soir  | matin | soir  | matin | soir | matin | soir  |       |
| Paris              |       |       | 7 55  |       | 12 50 |       | 7 55  |      | 8 30  |       | 11 25 |
| Chartres           | 6 »   |       | 9 34  | 10 12 | 2 51  | 9 41  | 10 12 | 1 33 |       |       |       |
| Château-du-Loir    | 10 13 |       | 12 22 | 1 58  | 6 35  | 12 28 | 1 8   | 4 51 |       |       |       |
| Noyant-Méon        | 11 20 |       | 1 5   | 3 8   | 7 40  | 1 13  |       | 5 54 |       |       |       |
| Limiers-Bouton     | 11 29 |       |       | 3 17  | 7 49  |       |       | 6 4  |       |       |       |
| Vernantes          | 11 43 |       |       | 3 30  | 8 »   |       |       | 6 14 |       |       |       |
| Blou               | 11 54 |       |       | 3 41  | 8 10  |       |       | 6 24 |       |       |       |
| Vivy               | 12 2  |       |       | 3 49  | 8 17  |       |       | 6 31 |       |       |       |
| SAUMUR (Orl.)      |       |       |       |       |       |       |       |      |       |       |       |
| (arrivée)          | 12 15 |       | 1 38  | 4 2   | 8 29  | 1 48  | 2 22  | 6 42 |       |       |       |
| (départ)           | 12 23 |       | 1 44  | 4 14  | 8 34  | 1 54  | 2 28  | 6 53 |       |       |       |
| Nantilly (arrivée) | 12 31 |       |       | 4 22  | 8 41  |       |       | 7    |       |       |       |
| SAUMUR (Etat)      |       |       |       |       |       |       |       |      |       |       |       |
| (arrivée)          | 12 41 |       |       | 4 34  | 8 51  |       |       | 7 11 |       |       |       |
| (départ)           |       | 8 31  | 10 37 |       | 4 11  | 8 30  |       | 6 50 |       |       |       |
| Nantilly (départ)  |       | 8 37  | 10 44 |       | 4 23  | 8 43  |       | 7 3  |       |       |       |
| Chacé-Varrains     |       | 8 47  | 10 52 |       | 4 29  | 8 49  |       | 7 9  |       |       |       |
| Brézé-Saint-Cyr    |       | 9 11  |       |       | 4 37  | 8 56  |       | 7 17 |       |       |       |
| Montreuil-Bellay   |       | 9 41  | 11 24 |       | 4 57  | 9 14  |       | 2 25 | 2 59  | 7 33  |       |
| Noyant-Méon        |       | 10 47 | 11 57 |       | 2 44  | 5 51  | 9 40  | 2 52 | 3 28  | 8 14  |       |
| Thouars            |       |       |       | 3 58  | 4 30  | 8 42  |       | 4 40 | 5 20  | 11 40 |       |
| Niort              |       |       |       |       | 6 24  | 11 52 |       | 6 22 | 7 53  | 2 22  |       |
| Saintes            |       |       |       |       | 9 52  | 4 18  |       | 9    | 11 13 | 4 54  |       |
| Bordeaux           |       |       |       |       |       |       |       |      |       |       |       |

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

| STATIONS           | Mixte |       | Expr. |       | Omn.  |      | Expr. |       | Omn.    |       |      |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|---------|-------|------|
|                    | matin | soir  | matin | soir  | matin | soir | matin | soir  | matin   | soir  |      |
| Bordeaux           |       |       |       |       | 5 40  |      | 8 20  |       | 3       |       | 6 40 |
| Saintes            |       |       |       |       | 7 12  | 9 9  | 11 39 | 5 13  | 8 40    | 8 30  |      |
| Niort              | 5 25  |       | 9 42  | 10 51 |       |      | 2 5   | 5 35  | 10 10   | 10 46 |      |
| Thouars            | 8 35  | 6 5   | 12 12 | 12 45 | 1 35  | 4 15 | 8 40  | 10 10 | 10 46   |       |      |
| Montreuil-Bellay   | 9 40  | 6 57  |       | 1 7   | 2 37  | 5 1  | 9     | 10 32 | 11 15   |       |      |
| Brézé-Saint-Cyr    | 9 59  | 7 18  |       |       | 2 51  | 5 16 | 9 41  |       |         |       |      |
| Chacé-Varrains     | 10 11 | 7 27  |       |       | 2 58  | 5 24 | 9 50  |       |         |       |      |
| Nantilly (arrivée) | 10 16 | 7 32  |       |       | 3 3   | 5 29 | 9 55  |       |         |       |      |
| SAUMUR (Etat)      |       |       |       |       |       |      |       |       |         |       |      |
| (arrivée)          | 10 22 | 7 45  | Mixte |       | 3 13  | 5 42 | 10 3  |       |         |       |      |
| (départ)           |       | 7 25  | matin |       | 2 52  | 5 20 |       |       |         |       |      |
| Nantilly (départ)  |       | 7 36  | 11 36 |       | 3 4   | 5 31 |       |       |         |       |      |
| SAUMUR (Orl.)      |       |       |       |       |       |      |       |       |         |       |      |
| (arrivée)          | 7 47  | 11 44 | 1 34  | 3 12  | 5 39  |      |       | 10 59 | 11 46   |       |      |
| (départ)           | 7 57  | 11 54 | 1 39  | 3 16  | 5 43  |      |       | 11    | 7 11 53 |       |      |
| Vivy               | 8 11  | 12 10 |       | 3 28  | 5 57  |      |       |       |         |       |      |
| Blou               | 8 20  | 12 19 |       | 3 36  | 6 6   |      |       |       |         |       |      |
| Vernantes          | 8 33  | 12 33 |       | 3 47  | 6 19  |      |       |       |         |       |      |
| Limiers-Bouton     | 8 46  | 12 45 |       | 3 58  | 6 31  |      |       |       |         |       |      |
| Noyant-Méon        | 9 1   | 12 58 |       | 2 15  | 4 10  | 6 45 |       | 11 44 |         |       |      |
| Château-du-Loir    | 10 22 | 2 4   | 2 55  | 5 22  | 7 58  |      |       | 12 33 | 1 12    |       |      |
| Chartres           | 2 47  |       | 5 56  | 9 26  | 12 4  |      |       | 3 26  | 4 5     |       |      |
| Saintes            | 5 50  |       | 7 30  | 11 50 | 2 27  |      |       | 5 10  | 5 45    |       |      |
| Bordeaux           |       |       |       |       |       |      |       |       |         |       |      |

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

| STATIONS    | Mixte |        | Omn.  |      | Mixte |           |
|-------------|-------|--------|-------|------|-------|-----------|
|             | matin | soir   | matin | soir | matin | soir      |
| Saumur      | 7 52  | 11 16  | 4 31  |      | 7 41  | 4 34 9 5  |
| Port-Boulet | 8 40  | 12 20  | 6 50  |      | 8 39  | 4 56 9 45 |
| Chinon      | 9 4   | 1 7 14 |       |      | 9 4   | 7 6 10 32 |

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

| STATIONS        | Mixte |       | Marc. |      | Omn.  |      | Mixte |      |
|-----------------|-------|-------|-------|------|-------|------|-------|------|
|                 | matin | soir  | matin | soir | matin | soir | matin | soir |
| Poitiers        | 6 5   | 6 45  | 12 53 |      |       |      |       |      |
| Moncontour      | 7 41  | 10 47 | 2 42  |      |       |      |       |      |
| Loudun          | 8 42  | 1 39  | 3 56  |      |       |      |       |      |
| Montreuil (ar.) | 9 19  | 3 21  | 4 35  |      |       |      |       |      |
| (départ)        | 6 50  | 9 27  | 4 20  | 4 59 | 9 30  |      |       |      |
| le Vaudelnay    | 7 2   | 9 39  | 4 46  | 5 10 | 9 43  |      |       |      |
| Baugé           | 7 14  | 9 51  | 5 30  | 5 21 | 9 56  |      |       |      |
| Doué            | 7 22  | 9 58  | 6 16  | 5 29 | 10 5  |      |       |      |
| Martigné        | 7 45  | 10 20 | 7 5   | 5 49 | 10 30 |      |       |      |
| Angers          | 9 12  | 11 45 | 10 7  | 7 12 |       |      |       |      |

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

| STATIONS        | Omn.  |        | Mixte |       | Marc. |      | Omn.  |      | Omn.  |      |
|-----------------|-------|--------|-------|-------|-------|------|-------|------|-------|------|
|                 | matin | soir   | matin | soir  | matin | soir | matin | soir | matin | soir |
| Angers          | 4 40  |        | 7 30  | 11 48 | 6 30  |      |       |      |       |      |
| Martigné        | 6 1   | 8 26   | 11    | 1 12  | 8 4   |      |       |      |       |      |
| Doué            | 6 24  | 8 55   | 11 54 | 1 35  | 8 13  |      |       |      |       |      |
| Baugé           | 6 32  | 9 5 12 | 16    | 1 44  | 8 28  |      |       |      |       |      |
| le Vaudelnay    | 6 39  | 9 13   | 12 34 | 1 51  | 8 37  |      |       |      |       |      |
| Montreuil (ar.) | 6 48  | 9 26   | 12 51 | 2 1   | 8 54  |      |       |      |       |      |
| (départ)        | 7 38  |        | 1 26  | 2 21  | 9 17  |      |       |      |       |      |
| Loudun          | 8 24  |        | 4 14  | 3 10  | 10 14 |      |       |      |       |      |
| Moncontour      | 8 56  |        | 6 10  | 3 43  | 10 49 |      |       |      |       |      |
| Poitiers        | 10 33 |        | 10 40 | 5 22  | 12 17 |      |       |      |       |      |

**LIGNE D'ORLÉANS**

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

| STATIONS  | Directe |      | Omn.  |      | Expr. |      | Omn.  |      | Expr. |      | Omn.  |      | Expr. |      |
|-----------|---------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|------|
|           | matin   | soir | matin | soir | matin | soir | matin | soir | matin | soir | matin | soir | matin | soir |
| Nantes d. | 10 47   |      | 8 25  | 8 52 | 12 7  | 3 10 |       |      |       |      |       |      |       |      |